

# STATUTS de l'Association SupaLame

## *Généralités*

### **Art. 1 : Nom**

Sous le nom « SupaLame » est constituée une association à but non lucratif dans le sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

### **Art. 2 : Siège et durée**

Le siège de l'Association est à Aigle. Sa durée est illimitée.

### **Art. 3 : Buts**

L'association a pour buts de promouvoir les mouvances alternatives dans le domaine artistique par la création et conceptualisation de produits ainsi que par l'organisation de manifestation.

## *Membres*

### **Art. 4 : Membres**

Les personnes individuelles ou collectives qui s'intéressent aux buts de l'Association peuvent devenir membres. Les demandes d'admission sont à adresser au Comité, qui admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

### **Art. 5 : Entrée**

Chaque membre reconnaît par son entrée les statuts et les décisions des organes compétents. La qualité de membre est acquise par le paiement de la cotisation.

### **Art. 6 : Démission, exclusion**

Toute démission doit être communiquée par écrit au Comité. Le membre démissionnaire continue de payer sa cotisation de membre l'année en cours. Le Comité peut décider de l'exclusion des membres pour justes motifs. Le Comité en informe l'Assemblée générale. Tout membre exclu a droit de recours auprès de l'Assemblée générale. Les membres démissionnaires ou exclus perdent tout droit à l'avoir social de l'Association.

### **Art. 7 : Responsabilité**

Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité pour les engagements pris par l'Association, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

## *Organes*

### **Art. 8 : Organes**

Les organes de l'Association sont :

1. L'Assemblée générale
2. Le Comité
3. L'Organe de contrôle des comptes

### **Art. 9 : L'Assemblée générale**

L'organe suprême de l'Association est l'Assemblée générale. Elle se compose de tous les membres de l'Association.

### **Art. 10 : Rôle**

L'Assemblée générale traite des affaires suivantes :

- Elire le Comité et l'Organe de contrôle des comptes
- Adopter le rapport d'activité du Comité
- Délibérer sur la politique générale de l'Association
- Adopter les comptes et voter le budget
- Donner décharge au Comité et à l'Organe de vérification des comptes
- Fixer le montant des cotisations annuelles
- Adopter et modifier les statuts
- Dissoudre l'Association

### **Art. 11 : Dates, requêtes, Assemblée extraordinaire**

L'Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année. Sa date et son ordre du jour doivent être communiqués par écrit aux membres au moins trois semaines à l'avance. Une Assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité ou à la demande d'au moins 1/5<sup>e</sup> des membres ayant le droit de vote.

### **Art. 12 : Votations, élections**

Chaque membre individuel ou collectif dispose d'une voix. Le cumul des voix est interdit. En cas d'égalité des voix, le président départage.

**Art. 13 : Le Comité**

Le Comité qui se constitue lui-même, se compose de 3 à 6 membres. Il est élu par l'Assemblée générale, mais la détermination des rôles de chacun est de son propre ressort. La durée de fonction de tous les membres du Comité est de 2 années. Ils sont rééligibles. La foie

**Art. 14 : Compétences**

Le Comité dirige l'activité de l'Association. Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation d'un de ses membres. Le Comité représente l'Association vis-à-vis de tiers. Le mode de signature collectif à deux fait fois. La signature de deux membres du Comité engage valablement la responsabilité de l'Association. Il est chargé :

- De prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par l'Association
- De convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- De prendre les décisions relatives à l'admission et l'exclusion des membres
- De veiller à l'application des statuts
- D'administrer les biens de l'Association
- D'engager le personnel bénévole et salarié

**Art. 15 : Organe de contrôle des comptes**

L'Assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes pour deux ans. Ils sont rééligibles. La vérification des comptes de l'Association leur incombe. Ils présentent le résultat de leur examen dans un rapport et une requête à l'Assemblée générale.

*Finances*

**Art. 16 : Ressources**

Les ressources de l'Association sont les suivantes :

- Cotisations
- Produits d'activités particulières
- Subventions, dons et legs éventuels

*Dispositions finales*

**Art. 17 : Modification des statuts**

La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision du comité, ou d'une Assemblée générale avec une majorité des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote. Pour autant que cette demande de modification figure à l'ordre du jour.

**Art. 18 : Dissolution**

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que sur demande du Comité. La décision de la dissolution exige l'approbation des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote. En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire se prononce sur l'utilisation de la fortune de l'Association dans l'esprit du but de l'Association.

**Art. 19 : Ratification**


Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 18.10.2006. Les statuts entrent en vigueur immédiatement.

Pour tout ce qui n'est pas compris dans les présents statuts, se référer aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Lieu et date : *Aigle, 31.10.2006*

Pour l'Association :

*Membre du Comité  
Président*

  
Alban Staehli

*Membre du Comité  
Trésorier*

  
Daniel Bruppacher